

Saisissez votre recherche...



✕ FERMER



La Police Municipale

Les locaux actuels de la police municipale se situent rue de la Paix, côté Hôtel de Ville, ils sont ouverts au public du lundi au vendredi (hors vacances scolaires) de 8h00 à 20h30 et le samedi de 6h00 à 17h00. C'est un service à la population qui contribue au cadre de vite et à la tranquillité des Soissonnais. Il comprend 10 policiers municipaux et 8 Agents de Surveillance de la Voie Publique.

Les agents de Police Municipale :

Complémentaires et partenaires des effectifs du commissariat local, les policiers municipaux sont compétents en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

Pour cela, les policiers municipaux utilisent toutes les prérogatives liées aux différents pouvoirs de police du Maire, ainsi que celles fixées par le législateur (loi du 15 avril 1999, LOPPSI 2...). Ce sont des fonctionnaires territoriaux qui reçoivent une assermentation par la justice et un double agrément du Préfet et du Procureur de la République. Ils sont agents de police judiciaire adjoints ce qui leur permet de constater les infractions à la loi pénale et de relever les identités des mis en cause, ainsi que les infractions qui en découlent. Les agents travaillent en synergie avec la police nationale, et sont équipés notamment d'armes à feu de poing : revolvers Manurhin 38 spécial, pour leur protection et leur défense.

Sous l'autorité du Maire, Alain CREMONT, la Police municipale représente une offre publique locale de sécurité aux missions diverses et variées :

- > Les rondes et patrouilles de surveillance du territoire communal et la Police de proximité
- > La constatation des infractions à la loi pénale : code pénal, code de l'urbanisme, code de l'environnement, code de la route (contrôle vitesse, dépistage d'alcoolémie...) et au stationnement (horodateurs, zone bleue, stationnement irrégulier, mise en fourrière des véhicules épaves), code de la santé publique, code de la voirie routière...
- > L'application des arrêtés de police du Maire et les textes en matière de police administrative
- > La police de la salubrité publique (dépôts d'immondices) avec la brigade verte
- > Les points écoles (vacataires, ASVP, PM)
- > La police de la route (radar, éthylotest) et du stationnement (zone payante, zone bleue, mises en fourrière)
- > La gestion des objets trouvés : récupération des objets au poste de Police Municipale avec présentation de la facture, du numéro IMEI ou carte Sim pour les téléphones.
- > La prévention routière dans les écoles
- > Les flagrants délits
- > La fourrière animale avec la SACPA

- > Les enquêtes administratives (informations, expulsions, insalubrité, urbanisme)
- > La réglementation sur les chiens dangereux (délivrance des permis de détention, registre des morsures...)

Contact



**Du lundi au vendredi (hors vacances scolaires) de 8h00 à 20h30
et le samedi de 6h00 à 17h00**
Rue de la Paix, côté Hôtel de Ville
03 23 59 90 90



Sécurité

Faire de Soissons une ville sûre et apaisée : C'est l'un des engagements forts d'Alain

Crémont et de l'équipe municipale.

En avril 2014, le service...

- ▶ LA POLICE MUNICIPALE
- ▶ LES OUTILS DE LA SÉCURITÉ SOISSONNAISE
- ▶ UNE MÉTHODE DE TRAVAIL PARTENARIALE
- ▶ CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET INFORMATIONS
- ▶ OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES



VILLE DE SOISSONS

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 02200 SOISSONS

☎ 03 23 59 90 00

@ CONTACTEZ-NOUS

